

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche  
Service Environnement et Aménagement du Territoire  
04 13 31 64 51

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD****OBJET : Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité des systèmes d'élevage du territoire Crau - Alpilles au risque de prédation du loup.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux espaces naturels et aux domaines départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le loup est une espèce strictement protégée au titre de la Convention de Berne, de la Directive Habitat 92/43/CEE et au niveau national par le Code de l'environnement et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2017. Depuis 1992, l'animal a recolonisé naturellement les Alpes françaises, du sud vers le nord, puis les Pyrénées et le massif central et depuis 2011 les massifs du Jura et des Vosges.

Au niveau national la population de loups continue d'augmenter, même si l'on constate une augmentation moins forte ces dernières années. Le dernier comptage faisait état d'une population de 580 individus.

Dans les Bouches-du-Rhône, on dénombre deux zones de présence permanente (ZPP) frontalières avec le Var (Sainte-Victoire et Monts Auréliens), étant précisé que la ZPP de Sainte-Victoire est principalement située dans les Bouches-du-Rhône.

Le dernier bilan fait état d'une nouvelle meute (ZPP) installée sur le versant sud de Sainte-Victoire.

Un comité départemental loup a été constitué par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 qui a été installé lors de sa première réunion le 8 septembre 2020.

Lors de ce comité, le Préfet, référent du plan national loup, a indiqué que la situation des Bouches-du-Rhône est stable et à un niveau d'attaque faible au regard d'autres départements où la présence du loup constitue une menace nouvelle à laquelle le territoire ne s'est pas préparé.

Afin de se préparer à un front de colonisation et d'en évaluer la vulnérabilité, certaines zones du département, en particulier la Crau et les Alpilles, devront faire l'objet d'une attention particulière.

C'est dans ce contexte que le comité départemental loup a proposé de réaliser une étude de vulnérabilité sur ce secteur des Bouches-du-Rhône, sous maîtrise d'ouvrage de la DDTM.

Cette étude devra permettre d'estimer l'impact potentiel de la prédation du loup sur les principaux systèmes d'élevage de ce territoire.

Ainsi, cette étude aura pour objectifs de :

- comprendre les enjeux en caractérisant le territoire étudié et en identifiant les principaux systèmes d'élevage,

- analyser l'aléa « loup »,
- identifier les facteurs de risque de prédation par le loup et analyser la vulnérabilité et l'adaptabilité des systèmes d'élevages,
- analyser les moyens à mettre en œuvre pour prévenir les attaques et établir un plan d'actions visant à diminuer les risques de prédation.

L'Etat a estimé le montant de cette étude à 20 000 euros.

Le Département est concerné à plusieurs titres :

- il est propriétaire sur les sites des deux meutes établies dans les Bouches-du-Rhône,
- les premières attaques de loup ont été constatées chez l'éleveur qui utilise un domaine départemental à Vauvenargues,
- le Département soutient l'élevage au travers de ses partenariats avec la chambre d'agriculture et le CERPAM,
- il est le principal propriétaire de la réserve naturelle des Coussouls de Crau où se déroulera, pour partie, l'étude de vulnérabilité.

En conséquence, il est proposé que le Conseil départemental s'associe à la réalisation de cette étude et participe à son financement à hauteur de 50 %, soit 10 000 €

Afin de concrétiser cette proposition, une convention de partenariat avec la DDTM, annexée au présent rapport, a été élaborée pour fixer les engagements des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL